

REUNION DU 09 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le neuf Juillet à 9 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur RELIER, sur convocation du 29 Juin 2011.

Présents : Messieurs RELIER, BOUFFINIER, CLER, LEBEAU, PICHOT, BARLY Mesdames DOUBLET et BOURGEOIS.

Absents Excusés : Messieurs MARTIN, BRASSEUR, Mesdames MURET et THOUMIRE.

Avait donné pouvoir à Monsieur RELIER : Monsieur MARTIN

Avait donné pouvoir à Monsieur CLER : Madame THOUMIRE

Avait donné pouvoir à Monsieur PICHOT : Madame MURET

Absents : Messieurs SIRE, BONNARD, CHAPLAIN

Secrétaire : Monsieur CLER

Lecture est faite du compte rendu du 24 Juin 2011 qui est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

ORDRE DU JOUR

1 . Modification du taux de Taxe Foncière Non Bâti pour 2011.

Monsieur le Maire explique que la Direction Départementale des finances Publiques a fait savoir que le taux 2011 de la « taxe foncière non bâti » votée le 15/04/2011 n'était pas conforme aux règles de lien entre les différentes taxes.

En effet par souci de comparaison avec l'exercice précédent, le Conseil avait voté une augmentation de la TFNB de 2% et de la TH de 3%, mais sur la seule part communale 2010, ce qui eut été conforme avant la réforme des taxes.

Or, les nouvelles dispositions intégrant en 2011 la part départementale, l'augmentation résultante s'avère être de 1.919 % (37.71/37.00) pour le Foncier non bâti et de 1.711 % (20.21/19.87) pour la taxe d'habitation.

L'augmentation du taux de la TFNB ne pouvant dépasser l'augmentation du taux de la TH, le taux de la TFNB ne doit pas dépasser 37.63 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide **d'appliquer le taux de 37.63 % pour la TFNB 2011,**
- décide de ne pas modifier les taux des autres taxes,
- accepte que le budget ne soit pas revu en conséquence, sachant que la **différence de produit attendu n'est que de 64 €**, somme insignifiante par rapport aux variations du produit réalisé en cours d'année, vu les variations de bases imprévisibles,
- constate et approuve que le nouveau « coefficient de variation proportionnelle » sera de 1.020380, au lieu de 1.020564

Cette délibération annule et remplace la délibération du 15/04/2011 ayant pour objet la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.

2 . Questions diverses

Projet de modification des statuts du SDE 28

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du SDE, lequel a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical le 1^{er} juin 2011.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux Collectivités, la décision adoptée ayant pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord des deux tiers au moins des Conseillers municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseillers Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h.15